



## **PREAVIS MUNICIPAL No 18-01b**

Sainte-Croix, le 16 mai 2018  
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

### **Adhésion à la nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de Sous-Produits Animaux d'Yverdon-les-Bains et région**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

Le bâtiment qui abrite les abattoirs ainsi que le centre de collecte de sous-produits animaux à l'Avenue de la Gare a été construit en 1878. Depuis la dernière rénovation qui date de 1974, la commune a fait le nécessaire afin de pouvoir garder l'exploitation du centre de collecte et de l'abattoir.

Le SCAV (Service de la consommation et des affaires vétérinaires), par le Vétérinaire cantonal, est compétent pour délivrer les autorisations nécessaires à l'exploitation d'un abattoir ou d'un centre de collecte de sous-produits animaux. Il vérifie la conformité des installations et des bâtiments selon les exigences fixées par la législation fédérale en matière d'abattoirs et de sous-produits animaux. Par courrier du 13 juillet 2016, ce service a informé la Municipalité que le centre de collecte de Sainte-Croix ne répondait plus aux exigences en matière d'élimination hygiénique de sous-produits animaux et qu'il devait subir d'importants travaux pour répondre aux normes minimales actuelles. Diverses non-conformités, aussi bien au niveau de l'infrastructure qu'au niveau de l'exploitation ont été mises en évidence lors de l'inspection réalisée le 12 juillet 2016.

Par ailleurs, les communes sont responsables de certaines tâches qui sont généralement déléguées à un équarrisseur. Il devrait réceptionner les sous-produits animaux (cadavres et autres), en effectuer la pesée et relever le poids ainsi que l'adresse du fournisseur; transporter les sous-produits dans la chambre froide, vérifier l'entreposage dans les bons containers pour que les différentes catégories ne soient jamais mélangées et annoncer à l'autorité cantonale les infractions à la législation sur la protection des animaux et sur les épizooties. Il est également de la responsabilité de l'équarrisseur de maintenir les locaux propres, de les désinfecter et d'entretenir les installations.

Force est de constater que nous ne réalisons pas entièrement l'ensemble des activités d'exploitation prévues par le cahier des charges et que les frais nécessaires à l'entretien de l'installation ont été réduits au plus juste, le coût au kilo de frais d'exploitation se monte à 0.50 cts (Comptes 2016 : charges Chf 12'981.32 - recette Chf 5'190.90 = Chf 7'790.42 : 15000 kg).

Etant donné la vétusté et l'obsolescence des installations, la poursuite de l'exploitation à Sainte-Croix nécessiterait une réflexion globale qui impliquerait une rénovation totale des installations actuelles ou la construction d'une nouvelle structure.

A la vue des investissements, devisés à Chf 600'000.--, consentis par l'Association du centre de collecte de sous-produits animaux d'Yverdon et région pour mettre aux normes le clos d'équarrissage d'Yverdon, il ne semble pas concevable, d'un point de vue sanitaire et économique, de construire et exploiter un nouveau centre de collecte de sous-produits animaux à Sainte-Croix compte tenu du tonnage limité de déchets à traiter pour notre région et ceci sans compter les frais d'exploitation et les charges financières pour un tonnage relativement faible dans notre région.

Une information sur cette situation a été donnée aux Communes de Bullet et Mauborget. Une réunion a été sollicitée avec le groupe de projet d'Yverdon afin de connaître les conditions d'adhésion à cette nouvelle association et pouvoir offrir une solution acceptable.

Les trois communes partenaires du Balcon du Jura ont fait une demande d'intention et doivent soumettre un préavis à leur Conseil communal pour rejoindre ce réseau.

### **Historique du CCSPA d'Yverdon**

C'est en 1852 que 59 communes des districts de Grandson et d'Yverdon, formant ensemble un seul et même « Arrondissement de Voirie », acquièrent le site actuel. Au milieu des années 70, les communes travaillent à la constitution d'une Association intercommunale des districts de Grandson et d'Yverdon pour l'élimination des cadavres d'animaux et de déchets carnés, à l'exception des communes de Bullet, Mauborget et Sainte-Croix. Les statuts élaborés durant cette période n'ont jamais été signés par les communes et le canton.

Afin de mettre en conformité le site et la structure juridique de l'Association qui reposait sur des statuts non signés, les Syndics ont mis en place un groupe de travail en automne 2013. Une nouvelle association a vu le jour en 2017 avec l'approbation des nouveaux statuts, en annexe, par l'ensemble des Conseils communaux des Communes partenaires.

Cette association est propriétaire de la parcelle 3032 d'Yverdon-les-Bains, Chemin des Roseyres, d'une surface de 9'037 m<sup>2</sup>. Elle est composée de 3 bâtiments agricoles respectivement de 49 m<sup>2</sup>, 290 m<sup>2</sup> et 471 m<sup>2</sup> ainsi que d'une habitation de 132 m<sup>2</sup> louée à une famille. Le reste de la parcelle est en place-jardin. Selon le Plan général d'affectation communal, ce bien-fonds est affecté en zone agricole. La villa, malgré son état d'entretien nécessitant d'importants travaux, a été estimée par deux agences immobilières entre Chf 200'000.-- et Chf 240'000.--. L'Association n'a pas de dette, au 31 décembre 2016, elle possède un capital sur un compte bancaire de Chf 322'160.60.

Depuis 1977, le site est équipé d'une chambre froide pour le stockage des déchets qui partent par la suite en usine de traitement. Auparavant, les déchets étaient éliminés par enfouissement. En 2016, il a été traité 214 tonnes de déchets et cadavres d'animaux. La provenance est diverse : 829 bovins, 215 autres animaux de rente, 330 animaux sauvages, plus de 41 tonnes de déchets de boucherie, sans compter les animaux de compagnie. En comparaison, le centre de Sainte-Croix a traité 15,6 tonnes dont 135 bovins, 26 autres animaux de rente et 8 animaux sauvages.

### **Organes de l'Association ACCSPA-Yverdon**

Les organes de l'Association ACCSPA-Yverdon sont le Conseil intercommunal, le Comité de direction et la Commission de gestion. Le Conseil intercommunal est formé d'un délégué par commune associée. Chaque délégué dispose de droit de vote d'une voix. En outre, chaque commune dispose d'une voix supplémentaire par tranche ou fraction de 1'000 habitants mais un maximum de vingt voix.

Le délégué ainsi que son suppléant sont désignés par chaque Municipalité en son sein au début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

### **Situation régionale du CCSPA**

Aujourd'hui, le canton compte dix centres de collecte de sous-produits animaux (CCSPA). Ceux-ci sont exploités par des communes, des associations de communes ou des entreprises de droit public (VALORSA). Les structures et les équipements des CCSPA varient fortement d'un centre à l'autre. Ces centres dépendent non seulement des quantités de sous-produits animaux collectées, mais également des particularités locales relatives au type de sous-produits générés dans une région.

Il est à relever que la région du Balcon du Jura doit faire partie de la zone d'apport du Centre d'Yverdon, selon les directives du Conseil d'Etat, confirmées dernièrement par le Vétérinaire cantonal.

La mise en conformité du site actuel d'Yverdon a été approuvée et un projet pour la réfection complète du site qui a obtenu un permis de construire, l'exploitation devrait débuter en septembre 2018.

### **Finance d'entrée et coût d'exploitation**

Au vu du capital accumulé durant plus de 150 ans par l'Association avant les entrées éventuelles de Bullet, Mauborget et Sainte-Croix, il a été convenu avec le Comité de direction de l'association qu'une finance d'entrée soit appliquée en cas d'adhésion d'une nouvelle commune. Le montant a été fixé à Chf 10'000.-- par commune. Le coût d'exploitation pour le traitement des déchets est de 28 cts/kg soit 22 cts de moins que le coût à Sainte-Croix. Le montant a été fixé à Chf 10.-- pour un chat et Chf 30.-- pour un chien.

Légalement à la charge de l'éleveur et propriétaire de la dépouille, la Municipalité propose de prendre en charge les coûts d'exploitation pour le traitement des déchets, coûts estimés annuellement à Chf 5'000.--. Ce montant sera inscrit au budget dès 2019.

### **Transport**

Bien que les trajets restent limités, il est évident que cette solution va engendrer de nouvelles complications pour le transport. Les Réseaux Ecologiques du Balcon du Jura ont approché les Municipalités de Bullet, Mauborget et Sainte-Croix afin de proposer une solution d'un transporteur agréé par le Vétérinaire cantonal. En accord avec le SCAV et afin de contribuer à la mise en place d'une collecte à domicile des déchets de sous-produit animaux sur le Balcon du Jura, la Municipalité propose de soutenir à hauteur de 0.20cts le kilo, les exploitants agricoles de la commune de Sainte-Croix qui feront appel à l'entreprise agréée. Un coût estimé annuellement à Chf 4'000.-- sera inscrit au budget dès 2019.

Ces deux nouvelles charges remplaceront les coûts d'exploitation actuels du clos d'équarrissage de Sainte-Croix qui se monte annuellement à Chf 9'000.-- pour notre commune.

### **Abattoirs**

Depuis quelques années, certains manquements liés à l'infrastructure ont été signifiés par le Vétérinaire cantonal. Au vu du développement souhaité de la zone, la Municipalité n'a pas désiré investir dans le bâtiment en accord avec les exploitants. Depuis 2015, des contrôles par des vétérinaires officiels ont dû être mis en place. Ceci a engendré des surcoûts pour les bouchers ainsi que des difficultés à pouvoir engager des vétérinaires pour effectuer cette mission.

Au vu de ces éléments, le Vétérinaire cantonal a ordonné la fermeture de l'abattoir pour le 31 décembre 2017. Les bouchers ont pris leurs dispositions afin de pouvoir abattre dans d'autres infrastructures reconnues afin de continuer à se fournir en viande de qualité.

L'adhésion à l'Association intercommunale du Centre de Collecte de Sous-Produits Animaux d'Yverdon-les-Bains et région est une solution adaptée afin d'offrir, aux habitants de notre région, une structure moderne et totalement conforme aux dispositions légales en vigueur pour la récupération de déchets animaux.

### Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### Le Conseil communal de Sainte-Croix

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


#### d é c i d e :

- **d'adhérer** à la nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de Sous-Produits Animaux d'Yverdon-les-Bains et région;
- **d'accorder** le crédit nécessaire total de **Chf 10'000.--**. Le compte N°9153.18.01 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** entièrement cet investissement par le compte N° 671.3311 au budget 2019.

Adopté par la Municipalité en séance du 22 mai 2018

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

  
F. THEVENAZ



Le Secrétaire :

  
S. CHAMPOD

Annexe : Statuts de l'association (déjà en votre possession)

**Délégué municipal : M. Cédric Roten, Municipal**